

A_2025_127
Arrêté portant refus de titularisation
M. MARCU Romain
Adjoint technique territorial

Le Maire de la Commune de Aussac-Vadalle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 327-1 à L. 327-9 ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret N° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2024 nommant M. MARCU Romain stagiaire en qualité de Adjoint Technique Territorial, à compter du 01 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin au stage de M. MARCU Romain en qualité de Adjoint Technique Territorial à compter du 01 avril 2025.

ARTICLE 2 : M. MARCU Romain est radié des effectifs de la collectivité à cette date après épuisement des droits aux congés annuels.

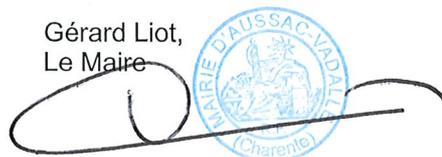
ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 20 mars 2025

Gérard Liot,
Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ...20/03/2025...

Signature de l'agent :

